**PROVINCE DE QUÉBEC**
**M.R.C. DE MONTCALM**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 6 mai 2025**, à 19 h, et à laquelle sont présents :

**Sont présents :**
Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

**Sont absents :**
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5

**Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.**

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

**070-2025 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

**071-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1er AVRIL 2025**
**3. CORRESPONDANCE**
**4. RAPPORT DES COMITÉS**
**5. PRÉSENTATION DES COMPTES**
**5.1** Compte à payer
**6. RÉGLEMENTATION**
**7. ADMINISTRATION**
**7.1** Abolition du programme Rénorégion
**7.2** Rémunération du personnel électoral selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'année 2025
**7.3** Demande de services de premiers répondants niveau 2
**7.4** ~~Octroi de contrat étude géotechnique~~
**7.5** Mandat pour travaux de marquage de la chaussée 2025
**7.6** Réparation de glissière de sécurité
**7.7** Réparation de fissures d'asphalte
**7.8** Adhésion 2025-2026, Agence des forêts privées de Lanaudière
**7.9** Autorisation d'appel d'offres public – Déneigement, fourniture et épandage d'abrasifs
**7.10** Réduction du solde de l'emprunt au refinancement du règlement no. 129-2019
**8. VARIA**
**8.1** Dîner conférence du maire Mathieu Maisonneuve
**8.2** Résolution sur un potentiel projet d'oléoduc de l'Alberta traversant le Québec vers l'Est du Canada semblable à Énergie Est
**8.3** Bourses dans le cadre de la persévérance scolaire
**8.4** Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

***Adoptée***

**072-2025 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1er AVRIL 2025</u>**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Mme Josianne Chayer, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2025 tel qu'il a été rédigé.

***Adoptée***

**073-2025 <u>CORRESPONDANCE</u>**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

**074-2025 <u>RAPPORT DES COMITÉS</u>**

Les membres du conseil font un compte rendu des activités et des comités auxquels ils ont participé durant le mois.

***PRÉSENTATION DES COMPTES***

**075-2025 <u>COMPTE À PAYER</u>**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 26 145, 53 $ en date du 6 mai 2025;

**ATTENDU QUE** la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 9307 au chèque no 9329 le montant total des chèques pour le mois de mai 2025 s'élève à 24 530 $;

- Virements bancaires pour un montant de 1 615,53 $.

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Jean Bélanger, et résolu unanimement d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

***Adoptée***

***ADMINISTRATION***

**076-2025 <u>ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION</u>**

**La municipalité de Saint-Roch-Ouest demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défectuosités majeures à leur modeste résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^me^ France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

**CONSIDÉRANT QUE**, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention moyenne du programme est de 19 309 $, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Benoit, appuyé unanimement par les membres du conseil présents que le conseil municipal de Saint-Roch-Ouest demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^me^ France-Élaine Duranceau :

**DE RELANCER** immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

**DE RENDRE** à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^me^ France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneebeerger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- M^me^ Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- M^me^ Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M^me^ Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau, Adjoint parlementaire du ministre responsable des Infrastructures
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

***Adoptée***

**077-2025 <u>RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL SELON LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2025</u>**

**ATTENDU** les élections municipales prévues en novembre 2025 ;

**ATTENDU QU**'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 164-2021 et de la remplacer par la présente résolution ;

**ATTENDU** que la présidente d'élection, qui est une employée permanente à temps partiel, aura droit à un montant forfaitaire de 500 $ pour le travail et la formation effectués en dehors de ses heures normales de travail ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Bélanger, appuyé unanimement par les membres du conseil présents que la rémunération du personnel électoral pour l'année 2025 soit la suivante :

| FONCTIONS | RÉMUNÉRATION |
|---|---|
| **Président(e)** | |
| Confection de la liste électorale (sans scrutin) | 0,75 $/par électeur |
| Confection de la liste électorale (avec scrutin et commission de révision) | 1,25 $/par électeur |
| Secrétaire d'élection | 75 % des honoraires du président |
| Adjoint(e) au (à la) président(e) | 50 % des honoraires du président |
| Jour du BVA | 500 $ |
| Jour du BVO | 700 $ |
| Jour du BVPE | 500 $ |
| **Bureau de vote – BVA – BVPE – BVO** | |
| Scrutateur(trice) : Formation | 40 $ |
| Jour de votation | 300 $ |
| Secrétaire : Formation | 40 $ |
| Jour de votation | 266 $ |
| Primo - BVA – BVO | |
| Primo BVA | 300 $ |
| Primo BVO | 300 $ |
| Formation | 40 $ |
| **Table de vérification – BVA – BVO** | |
| Président(e) : Formation | 40 $ |
| Jour de votation | 225 $ |
| Membre : Formation | 40 $ |
| Jour de votation | 200 $ |
| **Vote par correcpondance-BVC** | |
| Scrutateur(trice) | 256 $ |
| Secrétaire | 231 $ |
| Formation | 40 $ |
| **Commission de révision** | |
| Président(e) | 25 $/h |
| Réviseur | 20 $/h |

***Adoptée***

**078-2025 <u>DEMANDE DE SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS NIVEAU 2</u>**

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Lin–Laurentides offrira à partir de 2026 un service de premiers répondants de niveau 2;

**ATTENDU QUE** ce service permet une intervention rapide et efficace lors de situations d'urgence médicale, augmentant ainsi les chances de survie et de stabilisation en attendant l'arrivée des services ambulanciers;

**ATTENDU QUE** la formation des pompiers en vue d'offrir le service de premiers répondants niveau 2 débuterait à l'automne 2025;

**ATTENDU QUE** la mise en place du service sur le territoire de la municipalité est prévue pour janvier 2026;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite offrir ce service aux citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Francis Mercier, appuyé unanimement par les membres du conseil présents que la municipalité de Saint-Roch-Ouest formule une demande officielle afin d'obtenir les services de **premiers répondants niveau 2** offerts par le **Service de sécurité incendie de Saint-Lin–Laurentides** à compter de janvier 2026;

**QUE** la présente résolution soit transmise à la Ville de Saint-Lin–Laurentides ainsi qu'au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière, afin d'amorcer les démarches nécessaires à l'implantation du service.

***Adoptée***

**079-2025 <u>OCTROI DE CONTRAT ÉTUDE GÉOTECHNIQUE</u>**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

**080-2025 <u>MANDAT POUR TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE 2025</u>**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Roch-Ouest désire réaliser des travaux de marquage de la chaussée sur les routes de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de l'entreprise Lignes M.D. du 28 avril 2025 au montant de 7 778 $ plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Francis Mercier, appuyé unanimement par les membres du conseil présents de mandater l'entreprise Lignes M.D. pour un montant de 7 778 $ plus taxes pour les travaux de marquage de la chaussée.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

***Adoptée***

**081-2025 <u>RÉPARATION DE DEUX GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ</u>**

**CONSIDÉRANT QUE** deux glissières de sécurité dans la municipalité sont endommagées et représentent un risque pour la sécurité des usagers de la route ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à leur réparation dans les plus brefs délais afin d'assurer la sécurité du réseau routier ;

**CONSIDÉRANT** l'estimation des coûts reçue de l'Entreprise Ployard 2000 Inc., en date du 16 avril 2025, pour effectuer les travaux de réparation des deux glissières ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Bélanger, appuyé unanimement par les membres du conseil présents:

- D'autoriser la réparation des deux glissières de sécurité ;
- D'octroyer le contrat à l'Entreprise Ployard 2000 Inc, pour un montant d'environ 5 079 $ plus taxes, conformément à l'estimation reçue ;
- Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

***Adoptée***

**082-2025 <u>RÉPARATION FISSURES ASPHALTE</u>**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a prévu au budget un montant afin de prévenir la détérioration de la chaussée en procédant à la réparation des fissures dans l'asphalte ;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de soumissions ont été adressées à des fournisseurs spécialisés dans la réparation de fissures d'asphalte ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise de Scellement de fissures d'asphalte Inc. a présenté la soumission la plus avantageuse, au prix de 1,69 $ par mètre linéaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Josianne Chayer, appuyé à l'unanimité par les membres du conseil présents, d'octroyer à l'entreprise Scellement de fissures d'asphalte Inc. le contrat pour la réparation des fissures d'asphalte, selon la soumission datée du 23 avril, pour un prix de 1,69 $ le mètre linéaire, pour un montant maximal de 10 000 $ (avant taxes), et ce, conformément aux exigences et spécifications demandées.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

***Adoptée***

**083-2025 <u>ADHÉSION ET COTISATION ANNUELLE À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE</u>**

Il est proposé par Mme Josianne Chayer, appuyé à l'unanimité par les membres du conseil présents, d'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, et, par conséquent, d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2025-2026, au montant de 100 $.

**QUE** M. le conseiller Charles Smith soit nommé à titre de représentant de la Municipalité aux assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

***Adoptée***

**084-2025 <u>AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC-DÉNEIGEMENT, FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS</u>**

**CONSIDÉRANT** l'échéance du contrat actuel de déneigement, de fourniture et d'épandage d'abrasifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à un appel d'offres public pour l'entretien hivernal de son réseau routier, incluant le déneigement et l'épandage d'abrasifs;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux requis nécessitent le recours à une entreprise spécialisée et doivent être adjugés par appel d'offres public, conformément aux lois et règlements en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Francis Mercier, appuyé unanimement par les membres du conseil présents :

1. **QUE** le conseil autorise la publication d'un appel d'offres public pour les services de déneigement, de fourniture et d'épandage d'abrasifs sur le territoire de la Municipalité pour la ou les saisons hivernales 2025-2026 (1 an) ou 2025-2026/2026-2027/2027-2028 (3 ans), avec option de renouvellement, selon les critères et spécifications détaillés dans le devis d'appel d'offres, et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité en vigueur;

2. **QUE** les documents d'appel d'offres soient préparés par la directrice générale et publiés sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

3. **DE PRÉCISER** que la Municipalité n'est pas tenue d'accepter la soumission la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Elle se réserve le droit de rejeter toutes les soumissions et, à sa seule et entière discrétion, de passer outre à toute irrégularité ou défaut de conformité, à condition que cela ne contrevienne pas à l'égalité entre les soumissionnaires et que cela serve les intérêts primordiaux de la Municipalité.

***Adoptée***

**085-2025 <u>RÉDUCTION DU SOLDE DE L'EMPRUNT LORS DU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 129-2019</u>**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), l'excédent de financement qui peut subsister lors de la clôture d'un règlement d'emprunt peut être affecté à la réduction du solde de l'emprunt lors de son financement ou, lorsque la dette est entièrement remboursée, être transféré au fonds général;

**CONSIDÉRANT** le refinancement prévu pour le 2 septembre 2025 du règlement d'emprunt numéro 129-2019, d'un montant de 290 900 $;

**CONSIDÉRANT QU'**un solde de 27 299 $ est disponible sur le règlement d'emprunt 129-2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Benoit, appuyé unanimement par les membres du conseil présents :

1. **D'appliquer** le solde disponible au remboursement de la dette et de refinancer la somme de 263 601 $ pour le règlement 129-2019 sur une période d'amortissement de cinq (5) ans.

2. **De retourner** tous les soldes inférieurs à 100 $ au surplus non affecté.

***Adoptée***

***VARIA***

**086-2025 <u>DÎNER-CONFÉRENCE DU MAIRE MATHIEU MAISONNEUVE</u>**

Sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents d'acheter deux (2) billets pour le dîner-conférence de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm, qui se tiendra le mercredi 11 juin 2025 à Saint-Lin-Laurentides.

Il est également résolu que les frais d'inscription, d'un montant de 85 $ (plus les taxes applicables) par billet, soient directement payés par la municipalité.

***Adoptée***

**087-2025 <u>RÉSOLUTION SUR UN POTENTIEL PROJET D'OLÉODUC DE L'ALBERTA TRAVERSANT LE QUÉBEC VERS L'EST DU CANADA SEMBLABLE À ÉNERGIE EST</u>**

**CONSIDÉRANT QUE** la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la Fédération des Municipalités du Québec et l'Union des municipalités du Québec se sont opposées au projet d'oléoduc Énergie Est en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet initial de 4 600 km partant de l'Alberta jusqu'au port de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, a été abandonné en 2017 pour des raisons liées aux coûts, au manque d'acceptabilité sociale et aux préoccupations environnementales:

**CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques s'accélèrent tel que confirmé par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) selon qui l'année 2024 a été la plus chaude jamais enregistrée et que les dix dernières années sont aussi les dix années les plus chaudes jamais constatées;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet comme Énergie-Est traverserait 828 cours d'eau et menacerait l'approvisionnement en eau potable de plus de 3 millions de Québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec a un objectif de réduction de la consommation de pétrole de 40% d'ici 2030 par rapport à 2013, qu'il s'est engagé, comme la Californie, le Canada et l'Europe, à réduire le nombre de véhicules à essence et à interdire la vente de véhicules neufs à essence en 2035;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec co-préside la (Beyond Oil & Gas Alliance (BOGA), une coalition de gouvernements qui se sont engagés à travailler en faveur de «la sortie>>des énergies fossiles;

**CONSIDÉRANT QUE** la production de pétrole nécessaire pour alimenter le pipeline Énergie Est aurait généré à elle seule 30 millions de tonnes (Mt) de CO2 par année soit l'équivalent d'ajouter près de sept millions de véhicules sur les routes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exploitation du pipeline Énergie Est n'aurait généré 33 emplois au Québec; que Considérant les préoccupations des élus et des citoyens des risques qu'un tel projet comporte sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les terres agricoles de notre voisine, la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, sont projetées par ce tracé;

**CONSIDÉRANT QUE** la préservation des terres agricoles et de l'économie agroalimentaire est prioritaire pour notre collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** 'un bris de ces voies souterraines provoquerait un désastre pétrolier majeur sur nos terres agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet comme Énergie Est serait dédié à l'exportation et non à la consommation intérieure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Francis Mercier, appuyé unanimement par les membres du conseil présents que le conseil municipal de Saint-Roch-Ouest S'OPPOSE à un projet de pipeline de sables bitumineux qui traverserait le Québec tel l'oléoduc Énergie Est.

**Que** copie de la présente résolution soit transmise au Ministre du Commerce international et des Affaires intergouvernementales, I'Honorable Dominic LeBlanc, le Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, I'Honorable Jonathan Wilkinson, au député provincial de Rousseau, Monsieur Louis-Charles Thouin, au député fédéral de Montcalm, Monsieur Luc Thériault, à la MRC de Montcalm ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC de Montcalm.

***Adoptée***

**088-2025 <u>BOURSES DANS LE CADRE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE</u>**

**ATTENDU QUE** la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour le développement de la jeunesse et la vitalité de notre communauté ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Roch-Ouest souhaite appuyer concrètement les jeunes dans leur parcours éducatif ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire souligner les efforts et la détermination des élèves de l'École secondaire de Saint-Roch-de-l'Achigan ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Josianne Chayer, appuyé unanimement par les membres du conseil présents :

1. Que la Municipalité de Saint-Roch-Ouest offre deux bourses d'études d'un montant de 100 $ chacune, destinées à des élèves qui se sont distingués par leur persévérance scolaire ;
2. Que ces bourses soient remises lors du gala reconnaissance de l'école, en présence d'un représentant de la Municipalité ;
3. Que les critères de sélection, le processus de candidature ainsi que les modalités de remise des bourses soient déterminés par l'établissement scolaire.

***Adoptée***

**089-2025 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de *La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie*, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Francis Mercier, appuyé unanimement par les membres du conseil présents de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

***Adoptée***

**090-2025 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**091-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour est épuisé.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Josianne Chayer et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (20 h 10).

***Adoptée***

**Les résolutions numéros 070-2025 à 090-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.**

| | |
|---|---|
| ***-Original signé-*** | ***-Original signé-*** |
| Pierre Mercier,<br>Maire | Sherron Kollar,<br>Directrice générale et greffière-trésorière |